



VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/268

Portant sur la modification de la circulation sur la route de Saint-Pol-De-Léon par la réalisation d'un passage piéton définitif au niveau du n°1 de la Route de Saint-Pol

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de Monsieur Anthony VANNIER, Compagnie Electrique de Bretagne, en date du 28 octobre 2024

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer en sécurité l'accès du personnel au site de la centrale à gaz, un passage piéton définitif sera marqué au sol au niveau du n°1 de la route de Saint-Pol.

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 29 octobre 2024

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 31.10.2024

Et de la publication, le 31.10.2024

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

